

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-046

Afin d'autoriser des usages dérogatoires pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution PP-046.

Ce second projet contient une (1) disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard de la disposition suivante contenue dans le second projet de résolution, soit :

- Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Si la demande est valide, cela signifie que la résolution contenant cette disposition doit être soumise à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Ce second projet de résolution vise la zone concernée C5-851 ainsi que les zones contiguës.

Les secteurs concernés sont reproduits au croquis ci-après :

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et :

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, au plus tard le 19 mars 2021, à 13 h ;

**Des formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement.*

3.1 ADAPTATIONS NÉCESSAIRES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe 3 du présent avis, pourront être reçues pendant la période **du 12 au 19 mars 2021** à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel :

consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

Adresse courrier: Arrondissement de Montréal-Nord

4243, rue de Charlevoix

Montréal (Québec) H1H 5R5

À l'attention de : Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives – Demande référendaire

* Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 19 mars 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LA ZONE CONCERNÉE C5-851 ET DANS LES ZONES CONTIGUËS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Si la disposition du second projet de résolution n'a pas fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution ainsi que les documents explicatifs peuvent être consultés et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu sur le site Internet de réservé aux consultations publiques écrites de l'arrondissement de Montréal-Nord.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 11 mars 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate